

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 086 – INDEMNISATION SINISTRE DU
7/05/2021 – STELE CIMETIERE ARAGO**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le sinistre survenu le 7 mai 2021 suite à un choc de véhicule sur une stèle du cimetière Arago,

Considérant la déclaration de sinistre effectuée le 11 mai 2021 auprès de SMACL Assurances, sis 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort, numéro de police 297120, afin de faire procéder à l'indemnisation suite au dommage survenu, référencé sous le numéro de dossier 2021043325Y,

Considérant la décision municipale n° 2022/229 acceptant l'indemnisation de 11 655,36 € TTC versée par SMACL Assurances le 6 avril 2022, correspondant au règlement du montant des dommages, déduction faite de la vétusté et des frais de sauvegarde et de protection de chantier d'un montant de 4 363,44 € TTC, dont le règlement s'effectuera après travaux et sur présentation des justificatifs,

Considérant la décision municipale n° 2022/564 acceptant l'indemnisation de 1 554 € TTC versée par SMACL Assurances le 23 juin 2022, correspondant au règlement des frais de démolitions déblais qui ont été obtenus sur recours,

Considérant le versement de 2 809,44 € réglé le 9 décembre 2022 par virement bancaire au titre de la vétusté différé,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 809,44 € TTC versée par virement bancaire par SMACL Assurances le 9 décembre 2022.

Article 2 : D'imputer la recette sur le Budget Ville 1040 020 7788.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint